

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.06.24 - Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

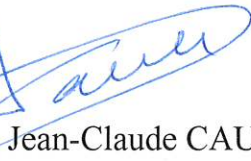
Délibération n°2023.06.25 - Élaboration d'une charte architecturale et paysagère. Désignation d'un prestataire d'étude - APPROUVÉE

Délibération n°2023.06.26 - Vente du château Dentomas au profit de la Communauté de Communes Côte Lande Nature - APPROUVÉE

Liste et délibérations publiées sur le site internet de la commune le

13 JUIN 2023

Le Maire



Jean-Claude CAULE





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 9
De votants 10

N°2023.06.24

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq juin 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023,

Vu la circulaire du 30 mars 2023 fixant au 9 juin 2023 l'élection des délégués et de leurs suppléants au sein des conseils municipaux,

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur le Maire indique que la circulaire du 30 mars 2023 a fixé pour la commune de Lévignacq l'élection d'un délégué et de trois suppléants.



Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Messieurs DESBIEYS, MINVIELLE, LANGLOIS et Madame LAVIGNE.

Monsieur le Maire indique également qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Election du délégué

Les candidatures enregistrées : Monsieur CAULE Jean-Claude

Après enregistrement des candidatures, Monsieur le Maire a fait procéder au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés :	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) :	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) :	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	3
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)] :	7
g. Majorité absolue :	4

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CAULE Jean-Claude	7	Sept

A ainsi été proclamé délégué au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat :
- Monsieur CAULE Jean-Claude, né le 22 mai 1955, à DAX.

Election des suppléants

Les candidatures enregistrées : Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne et Madame LAMBLIN Laurence.

Après enregistrement des candidatures, Monsieur le Maire a fait procéder au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés :	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) :	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) :	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	3
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)] :	7
g. Majorité absolue :	4



Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MINVIELLE Jean-Michel	7	Sept
LANGLOIS Lukas	7	Sept
PONASSIE Evelyne	4	Quatre
LAMBLIN Laurence	3	Trois

Ont ainsi été proclamés suppléants au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat :

- Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, né le 22 mars 1957, à SOUSTONS,
- Monsieur LANGLOIS Lukas, né le 18 juin 1997, à DAX,
- Madame PONASSIE Evelyne, née le 1^{er} octobre 1958, à MONT-DE-MARSAN.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	10
De votants	11

N°2023.06.25

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq juin 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Elaboration d'une charte architecturale et paysagère
Désignation d'un prestataire d'étude

Monsieur le Maire rappelle que dans la continuité du plan de référence mais également le PLUi en cours d'élaboration, la commune a décidé le réaménagement du centre-bourg en s'appuyant notamment sur son patrimoine architectural et paysager.

En collaboration avec le C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) un cahier des charges, présenté lors de la séance, a été réalisé.

Le 25 avril 2023, cinq entreprises ont été consultées : Atelier BROICHOT, Atelier LAVIGNE, AXE&SITE, METAPHORE et CREHAM, pour une remise des offres fixée au 15 mai 2023.

Quatre entreprises ont répondu, l'Atelier BROICHOT n'ayant jamais retiré le courrier de consultation.



L'analyse des offres a été faite par le C.A.U.E. le 30 mai 2023 et validée par les partenaires associés à ce projet, comme suit :

Entreprises	Note technique	Note prix	Total	Classement
CREHAM	5	3	8	3
METAPHORE	8	2	10	1
Atelier LAVIGNE	8	1	9	2
AXE&SITE	6	2	8	4

A la lecture de cette analyse, METAPHORE se détache par rapport aux différents critères.

L'Atelier LAVIGNE et AXE&SITE sont pénalisés par le prix qui dépasse le budget prévisionnel de la commune.

CREHAM a le prix certes le moins cher mais est moins précis et pertinent dans sa présentation du site et sa méthodologie de cette charte.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de METAPHORE pour un montant de 15 150 € HT.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 4 abstentions :**

- de retenir l'offre de METAPHORE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 10
De votants 11

N°2023.06.26

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Levignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq juin 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Vente du château Dentomas au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature

Considérant que le château Dentomas et sa propriété présente un intérêt patrimonial, culturel et touristique pour le territoire de Côte Landes Nature,

Considérant que la Communauté de Communes représente l'échelon territorial en capacité d'aménager, de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine commun,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre ce château au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature moyennant la somme principale de 650 000 €.



**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 2 abstentions :**

- de donner un avis favorable à la vente de la propriété du château Dentomas, référencé au cadastre section AB n°157-158-166-167-170-321-327-379, d'une superficie totale de 6ha57a37ca, moyennant le prix principal de 650 000.00 € au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,
- que les frais accessoires relatifs à cette vente (frais d'acte, TVA, frais de géomètre, ...) resteront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches administratives et financières conduisant à la formalisation de cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,



CAULE Jean-Claude

